



Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le 14 MARS 2025
ID : 013-261300693-20250305-2025_15DELIB-DE

N° 2025/15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CARRY-LE-ROUET**

SEANCE DU 05 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à 16 h 00,
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
En lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de M. René-Francis CARPENTIER, Président du C.C.A.S.,
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale
et des Familles

Date de la convocation : le 24 février 2025

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 13	M. CARPENTIER - Mme GUARINO - M. BARNAKIAN
Présent(s) : 10	Mme GUIONNET - M. LIVON -
	Mme BELGACEM - Mme BISSON GUENOUN -
	Mme DAUBOL - M. SEGUIN - Mme TRIGNAN
Pouvoir(s) : 03	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Absent(s) : 00	Mme JULIEN à M. BARNAKIAN
	M. MARZA à Mme GUARINO
	M. POTAUX à M. SEGUIN
Délibération comportant 3 pages	Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir : /
	Le ou les membre(s) absent(s) : /

Secrétaires de Séance :

Mme Armelle DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS
Mme Patricia GOMEZ, Directrice CCAS

Mairie de Carry-le-Rouet

C.C.A.S. boulevard des Moulins, 13620 Carry-le-Rouet • 04 42 13 25 59 • www.mairie-carrylerouet.fr

**OBJET : CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DES
LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET RELATIVE AUX CONTRATS D'ENGAGEMENT
RECIPROQUE POUR LES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE**

Document annexé : Convention

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, soumet aux administrateurs du CCAS la convention entre le Conseil Départemental 13 et le CCAS de Carry-le-Rouet relatif aux contrats d'engagement réciproque pour les bénéficiaires du RSA.

La convention a pour objet de définir les engagements du CCAS de Carry-le-Rouet et du Conseil Départemental 13 pour la réalisation des contrats d'engagement réciproque.

Elle est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant sa date annuelle d'anniversaire.

Le Conseil d'Administration,
Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS,

Après concertation et après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

DECIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée
 - **13** voix « **POUR** »
 - **00** voix « **CONTRE** »
 - **00** « **Abstention** »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président du CCAS, et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente, à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

- **13** voix « **POUR** »
- **00** voix « **CONTRE** »
- **00** « **Abstention** »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le **14 MARS 2025**
ID : 013-261300693-20250305-2025_15DELIB-DE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
d'Istres
Le : **14 MARS 2025**
Et publication ou notification
Le **14 MARS 2025**

POUR EXTRAIT CONFORME
FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 05 MARS 2025



Le Président du C.C.A.S.
René Francis CARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet